

Direction Générale

Le Directeur Général  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

à

Mesdames et messieurs les Directeurs  
D'établissements

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez en PJ l'**instruction N°DGOS/RH3/2021** relative à la « *mise en œuvre de l'obligation vaccinale dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux* » qui en précise les modalités de mise en œuvre opérationnelle.

Cette instruction annule et remplace les consignes précédentes contenues dans le MARS 2021-40 et le DGS-urgent 2021-80 du 11 août dernier. Bien que non encore disponible dans sa version signée, cette version est définitive.

**Toutes ses dispositions doivent impérativement être appliquées par l'ensemble des établissements de santé et médico-sociaux immédiatement et avec plus grande rigueur.**

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les quelques points suivants qui me paraissent déterminants pour garantir à la fois la bonne application de la loi et la continuité de fonctionnement de vos établissements respectifs.

- **Poursuivre la promotion de la vaccination auprès des agents publics et salariés :**

Je vous demande de bien vouloir poursuivre le travail de promotion de la vaccination et d'information sur l'obligation vaccinale auprès des agents publics et salariés de vos établissements respectifs qui ne seraient pas encore vaccinés, non seulement jusqu'au 15 septembre mais aussi au-delà.

La vaccination constituera certes une obligation légale à compter du 15 septembre (schéma partiel) puis du 15 octobre (schéma complet) mais constitue surtout un outil majeur pour se protéger soi-même et protéger les autres contre la Covid-19.

**Une communication active doit être organisée sans délai au sein de vos établissements auprès des agents publics et salariés concernés pour les informer sur les mérites de la vaccination, leur rappeler leurs obligations en la matière et leur préciser les suites encourues en cas de non-conformité à compter du 15 septembre.**

Si l'obligation vaccinale doit être appliquée avec fermeté dès le 15 septembre, il convient en amont de cette date d'appréhender les réticences éventuelles avec bienveillance dans le cadre, par exemple, d'entretiens individuels motivationnels à la vaccination par des personnels formés à cette technique pour tous les professionnels non encore vaccinés volontaires. Il a en effet été démontré qu'un pourcentage significatif de personnes ne souhaitant initialement pas se faire vacciner change d'avis à l'issue de ce type d'entretien.

Vous voudrez bien également dans ce cadre insister sur le fait que **l'obligation en question est pérenne dans le temps et ne s'interrompra pas avec la fin de l'application du passe sanitaire** quelle que soit la date.

- **Mise en œuvre de l'obligation de contrôle de la vaccination avec rigueur :**

Je vous rappelle qu'il vous appartient en tant qu'employeurs de procéder au contrôle de l'obligation vaccinale des agents publics et salariés ainsi que d'appliquer l'ensemble des sanctions prévues conformément aux dispositions de la loi et de l'instruction ci-jointe.

Je précise que vous avez vocation à contrôler toutes les personnes soumises à l'obligation, y compris celles en arrêt maladie qui sont également sanctionnables si leur statut vaccinal est irrégulier.

Je vous invite également à diligenter des contrôles, selon les modalités applicables en fonction du statut de votre établissement, des certificats de contre-indication et éventuels arrêts maladie qui ne vous paraîtraient pas médicalement justifiés. Les prescripteurs de certification de contre-indication et d'arrêt maladie visant à contourner l'obligation vaccinale feront eux-aussi l'objet d'une surveillance renforcée par l'Assurance-maladie.

Les ARS ont été chargées du contrôle de cette obligation de contrôle par l'employeur. Aussi, **vous voudrez bien adresser aux services de l'ARS la procédure détaillée de contrôle de l'obligation vaccinale mise en œuvre au sein de vos établissements pour le mercredi 15 septembre au plus tard**. Cette procédure sera à transmettre à la délégation départementale de l'ARS de votre territoire pour tous les établissements à l'exception des CHU de Bordeaux, Limoges et Poitiers ainsi que de l'Institut Bergonié qui devront l'adresser à la direction de l'offre de soins et de l'autonomie ([ars-na-dosa@ars.sante.fr](mailto:ars-na-dosa@ars.sante.fr)).

En complément, je vous informe que je me réserve également le droit de procéder à des contrôles sur pièce et sur place en application des prérogatives qui m'ont été conférées, notamment si des signalements de non-respect m'étaient fait.

- **Mesurer le niveau de respect de l'obligation vaccinale :**

La mesure régulière du niveau de respect de l'obligation vaccinale de la part des agents publics et salariés de vos établissements constitue un impératif majeur.

Vous avez été destinataires d'une enquête nationale hebdomadaire intitulée « *Conditions de mise en œuvre de l'obligation vaccinale dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux pour les professionnels salariés* ».

Elle a pour objet de mieux connaître la couverture vaccinale des professionnels établissement par établissement, de recenser les mesures de suspension ainsi que de recenser les difficultés rencontrées suite à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale. Vous trouverez plus de détails sur cette enquête à l'annexe 7 de l'instruction en PJ.

Je vous remercie de **veiller à répondre à cette enquête de façon exhaustive et dans les délais et de signaler à mes services si vous n'en avez pas été destinataires**.

- **Anticiper l'adaptation des organisations afin de garantir la continuité des soins :**

En sus de la réponse à l'enquête évoquée au point précédent, **je vous demande de signaler auprès de l'ARS toute difficulté de fonctionnement de vos établissements liée à une insuffisance de personnel vacciné de nature à réduire les capacités de prise en charge voire de rompre la continuité de service**.

Il me paraît opportun de vous préciser, ici, que pour les EHPAD, le dispositif contractuel reposant sur le recours à des infirmières libérales a été prolongé. Les précisions vous seront communiquées ultérieurement.

Des réunions territoriales, sous l'égide des délégations départementales de l'ARS sont programmées, dans la semaine 13 septembre afin de garantir la bonne organisation de l'offre à l'échelle territoriale et d'anticiper les besoins éventuels de renforts ou d'entraide entre établissements en mobilisant l'ensemble des ressources disponibles.

Je vous remercie sincèrement pour votre mobilisation constante, avec une vigilance accrue à la veille de cette échéance très importante et vous assure de mon soutien plein et entier.

Benoit ELLEBOUDE



Directeur Général  
Agence Régionale de Santé  
ARS Nouvelle-Aquitaine